

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 895

présenté par
Mme Battistel, rapporteure
à l'amendement n° 520 de M. Cottel

ARTICLE 23 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ministre en charge de l'énergie »,

les mots :

« représentant de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser l'autorité administrative qui sera en charge d'émettre la prorogation du délai.
Pour les petites installations, c'est davantage au préfet qu'au ministre de prendre une telle décision.